

DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et de L'ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 20 Mai à 19 h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de CORCELLES LES ARTS.

- Nombre de membres dont le conseil municipal doit-être composé : 11
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 09 + 2 pouvoirs

Etaient présents MM. MMES les conseillers municipaux :

- 1 BESSIERE Stéphanie
- 2 CHOLET Pierre
- 3 DUBREUIL Jean-Francois
- 4 DUBUISSON Solène
- 5 DUBUISSON Thierry
- 6 DUBREUIL Camille
- 7 OPERON Dominique
- 8 REVIRON Julie
- 9 TAVERNIER Gilles

Excusés : Mr Gérald VADOT, pouvoir donné à Mr TAVERNIER Gilles – Mr Aurélien MINET, pouvoir donné à Mr DUBUISSON Thierry.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON 1^{er} adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme OPERON Dominique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

3.

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Mr Pierre CHOLET) a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes DUBUISSON Solène et REVIRON Julie

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins de vote déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
-bulletins litigieux (art. L66 du code électoral)	0
-Suffrages exprimés	11
-Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
- M. Thierry DUBUISSON	Onze voix (11)

Mr Thierry DUBUISSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 Election des adjoints

Sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints mais qu'au vu de certains éléments, il conviendrait de disposer de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- Bulletins litigieux	0
- Suffrages exprimés	11
-Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mme Dominique OPERON onze voix (11)

MME OPERON Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- Bulletins litigieux	0
- Suffrages exprimés	11
-Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mr Jean-François DUBREUIL onze voix (11)

Mr Jean-François DUBREUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité maire et adjoints au montant maximal fixé par la loi en vigueur soit 25.5 % de l'indice 1027 pour le Maire et 9.9 % de l'indice 1027 pour les adjoints

COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

- FORME les commissions interne au conseil municipal.

BUREAU DES VOTES DES 12 ET 19 JUIN – ELECTIONS LEGISLATIVES :

Le Conseil Municipal,

- ETABLIT le planning de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 Juin prochain qui se tiendront à la Salle des Fêtes.

TRAITE les questions diverses.

